

Type	Établissement	Décompte du public	Niveaux (S/sol + étages)	Effectif																					
				0	100	200	300	700	1500																
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	Effectif maximal défini par déclaration (ajouter 1 visiteur pour 3 résidents)	Résidents	ensemble des niveaux	20																				
			Effectif total																						
L	Salles multimédia	Selon déclaration du maître d'ouvrage avec un minimum de 2 pers./ m ² de la surface totale	sous-sol	ensemble des niveaux																					
	Salles d'audition, de conférences, de réunion Salles de quartier, salles réservées aux associations	Nombre de places numérotées ou 1 personne/0,5 m linéaire. Rajouter 3 pers./m ² pour les surfaces réservées aux spectateurs debouts, 5 pers./m pour file d'attente et promenoir et 1 pers./m ² de la surface totale pour les salles de réunion sans spectacle.	ensemble des niveaux																						
	Salles de projection, de spectacles		sous-sol								20														
	Cabarets	4 pers./3 m ² (déduction faite des estrades ou aménagements fixes)	ensemble des niveaux								50														
	Salles polyvalentes non classées type X	1 pers./m ²																							
M	Magasins de vente	<ul style="list-style-type: none"> Rdc : 2 pers./m² S/sol et 1^{er} étage : 1 pers./m², 2^e étage : 1 pers./2 m². Étage supérieur : 1 pers./5 m² La surface accessible au public est évaluée au tiers de celle des locaux sur déclaration du chef d'établissement ou forfaitairement Magasins à faible fréquentation : 1 pers./3 m² sur le tiers de la surface 	étages ou sous-sol	ensemble des niveaux																					
N	Restaurants Bars	<ul style="list-style-type: none"> Restauration assise : 1 pers./m² Restauration debout : 2 pers./m² File d'attente : 3 pers./m² 	sous-sol et 1 ^{er} étage	ensemble des niveaux																					
O	Hôtels	<ul style="list-style-type: none"> Suivant le nombre de personnes déclaré par chambre ou en absence de déclaration, 2 personnes par chambre 	ensemble des niveaux																						
P	Salles de danse, de jeux	4 personnes/3 m ² (déduction faite des estrades ou aménagements fixes)	sous-sol	ensemble des niveaux	20																				
	Salles de billard	4 personnes par billard + les spectateurs	étages																						
R	Établissements d'enseignement : <ul style="list-style-type: none"> sans local à sommeil avec local à sommeil Écoles maternelles, crèches, garderies, jardins d'enfants	Effectif maximal défini par la déclaration contrôlée du chef d'établissement ou maître d'ouvrage avec capacité d'accueil maximale par niveau	un seul niveau	ensemble des niveaux	30																				
			avec plusieurs niveaux																						
			étages ou sous-sol																						
			situé en étages																						
S	Bibliothèques	Effectif maximal défini par la déclaration écrite du chef d'établissement	rez-de-chaussée	ensemble des niveaux																					
T	Halls et salles d'exposition	<ul style="list-style-type: none"> Temporaire : 1 pers./m² de la surface totale d'accès au public Permanent, biens d'équipement volumineux (voitures, bateaux) : 1 pers./9 m² 	étages ou sous-sol	ensemble des niveaux																					
U	Établissements sanitaires <ul style="list-style-type: none"> avec hébergement sans hébergement 	Malades : 1 personne/lit. Personnel : 1 personne/3 lits. Visiteurs : 1 pers./lit. (1 pers./2 lits*) 8 personnes/poste de consultation ou d'exploration externe	sans hébergement	ensemble des niveaux	20																				
			avec hébergement																						
V	Établissements de culte	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./siège ou 1 pers./0,50 m de banc 2 pers./m² de la surface réservée aux fidèles 	sous-sol étages	ensemble des niveaux																					
W	Administrations, banques	Défini par la déclaration écrite du chef d'établissement	étages ou sous-sol	ensemble des niveaux																					
X	Établissements sportifs couverts	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>sans spectateur</th> <th>avec spectateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Omnisports</td> <td>1 pers./4 m²</td> <td>1 pers./8 m²</td> </tr> <tr> <td>Patinoire</td> <td>2 pers./3 m²</td> <td>1 pers./10 m²</td> </tr> <tr> <td>Polyvalente</td> <td>1 pers./m²</td> <td>1 pers./m²</td> </tr> <tr> <td>Piscine</td> <td>1 pers./m²</td> <td>1 pers./5 m²</td> </tr> </tbody> </table>		sans spectateur	avec spectateurs	Omnisports	1 pers./4 m ²	1 pers./8 m ²	Patinoire	2 pers./3 m ²	1 pers./10 m ²	Polyvalente	1 pers./m ²	1 pers./m ²	Piscine	1 pers./m ²	1 pers./5 m ²	étages ou sous-sol	ensemble des niveaux						
				sans spectateur	avec spectateurs																				
			Omnisports	1 pers./4 m ²	1 pers./8 m ²																				
			Patinoire	2 pers./3 m ²	1 pers./10 m ²																				
Polyvalente	1 pers./m ²	1 pers./m ²																							
Piscine	1 pers./m ²	1 pers./5 m ²																							
Y	Musées	Effectif maximal défini par la déclaration écrite du chef d'établissement	étages ou sous-sol	ensemble des niveaux																					
CTS	Chapiteaux, tentes	Selon l'activité se reporter au type d'établissement considéré	ensemble des niveaux																						
EF	Etablissements flottants	Selon l'activité se reporter au type d'établissement considéré	ensemble des niveaux																						
GA	Gare aérienne Gare souterraine	Dans les zones de stationnement (salle d'attente, buffet, bureau) : 1 pers./m ² Dans les emplacements où les personnes stationnent et transitent (salles de pas perdus, etc...) : 1 pers./2 m ² suivant déclaration de l'exploitant	ensemble des niveaux																						
OA	Hôtels, restaurants d'altitude	Suivant le nombre de personnes déclarées pouvant occuper les chambres ou en absence de déclaration : 2 personnes par chambre	ensemble des niveaux	20																					
PA	Etablissements de plein air	Suivant déclaration du maître d'ouvrage	ensemble des niveaux																						
REF	Refuge de montagne	Suivant le nombre de places de couchage défini par l'UIAA et précisé	ensemble des niveaux																						
SG	Structures gonflables	Selon l'activité se reporter au type d'établissement considéré avec un maximum de 1 personne/m ²	ensemble des niveaux																						
Groupement de plusieurs types d'établissements			sous-sol**	ensemble des niveaux**	50																				
			étages**																						

- 5^e catégorie
- 4^e catégorie
- 3^e catégorie
- 2^e catégorie
- 1^e catégorie

* Établissement spécialisé pour enfants en bas âge
 ** Le groupement sera classé en 4^e catégorie au moins si l'un des établissements est de 4^e catégorie